



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC**

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## **Conseil Municipal du 28.01.2020**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-huit janvier deux mil vingt, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 21 janvier 2020.**

**PRÉSENTS :** M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	M. FOUQUET-LAPAR
M. Philippe BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Jackie ZINSIUS	donne pouvoir à	Mme HOUIS
Mme Marie-France DELCROS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme Céline MAZE

**ABSENTE:**

Mme Catherine PEYROUX

**Secrétaire :** Mme ARCHAMBAULT

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2019**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

## DECISIONS DU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	le la présente décision du maire
DE-2019-ST-028	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX. Lot 1 : Prestation de nettoyage des locaux	OMS SYNERGIE SUD	116 391,54 € H.T/ an(tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2). Montant de la tranche ferme : 70 334,17 € H.T/an
DE-2019-ST-029	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX. Lot 2 : Prestation de nettoyage de la vitrerie	OMS SYNERGIE SUD	4 191,82 € H.T/an
DE-2019-ST-030	ACTE MODIFICATIF MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DES CROCKETTES - PROLONGEMENT DU DELAI D'EXECUTION	COLAS CENTRE OUEST	0
DE-2019-ST-031	PORTANT ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DU MOBILIER POUR LA SALLE DES FETES DE MONTISSON Lot 1 : Fourniture et livraison de tables et chariots de manutention	YVES OLLIVIER	Montant minimum : 10 000 € H.T Montant maximum : 26 000 € H.T
DE-2019-ST-032	PORTANT ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DU MOBILIER POUR LA SALLE DES FETES DE MONTISSON Lot 2 : Fourniture et livraison de chaises et chariots de manutention	SOVADIS	Montant minimum : 35 000 € H.T Montant maximum : 90 000 € H.T
DE-2020-ST-001	contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie	PORTALP France	290 € HT/AN
DE-2020-ST-002	Contrat d'entretien des toitures des batiments publics	Protecta	3412,80 € H.T/an
DE-2020-ST-003	Déclaration sans suite de la procédure relative à la mise en place de la climatisation de la bibliothèque municipale		
DE-2020-FIN-004	Bail de location pour un logement situé 2 bis rue Demay	Locataire : Mme DELEFORTERIE	750 €/mois

### COMMISSION TRAVAUX DU 17 JANVIER 2020

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 21 janvier 2020)*

*M. BOIS présente le compte rendu :*

Les élus de la commission « Travaux » bénéficient d'une présentation détaillée et commentée des projets pouvant être inscrits au projet de budget 2020 des services techniques, tant en investissement qu'en fonctionnement. (Cf. PJ)

Parmi les sujets qui appellent des questions de la part des élus :

- M. Nicolas BOURGOGNE demande des précisions sur les modalités d'obtention des subventions sur plusieurs projets inscrits au Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Région Centre-Val de Loire.

Les crédits sont en effet réservés pour SILB sur la base des projets ciblés et cités.

- Mme Cécile HOUIS indique que les cahiers des charges sur les deux projets « isolation bâtiments » devaient être soumis pour analyse à un cabinet d'études spécialisé. Ils l'ont été. L'analyse est en cours pour quantifier les exigences de la Région et vérifier qu'elles ne génèrent pas de surcoût de dépenses supérieur à l'enjeu de la recette attendue.
- Installation des Clevertouch : Mme HOUIS précise que c'est envisagé à Charles-jeune et non à Demay-Vignier.
- Réaménagement du centre de loisirs (en P2) : voir à dissocier les dépenses liées à la sécurité (à mettre en P1) et les autres (à mettre en P2).
- Climatisation Cabinet Médical. Débat sur le caractère prioritaire de cette dépense pour une partie des élus. Proposition de la commission de la passer en P2.
- Frais d'étude pour la restructuration du stade Lionel-Charbonnier : débat sur le montant de l'enveloppe « études ». Considérant qu'elle n'est pas basée sur un projet de contrat de maîtrise d'œuvre, il faut la considérer comme une première enveloppe permettant de lancer les études sur ce projet.
- Proposition de M. BOURGOGNE d'intégrer une ligne sur la correction du sol de la salle d'arts martiaux. Avis favorable de la commission.
- Aucune autre remarque n'est émise sur ce projet de budget 2020 des services techniques.

En question diverse, Madame Dominique LHOMME demande des précisions sur la suite donnée par notre locataire communal, sur la propriété du 2<sup>ème</sup> rue Demay.

Monsieur le Maire confirme en effet que notre locataire n'a pas donné de suite favorable à l'offre de vente (à 280 000 €) qu'elle avait sollicitée. Un nouveau bail précaire a été conclu pour une seule période complémentaire allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Janvier 2021. L'avenir de ce bâtiment communal, à l'issue du présent bail, appartiendra à la prochaine Municipalité.

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES DU 21 JANVIER 2020

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 27 janvier 2020)*

M. BOIS présente le compte rendu :

- I - Bilan de notre adhésion au CNAS depuis 2018,
- II - Evolution de la masse salariale entre 2015 et 2019.
- III - Point d'étape sur les actions RH engagées ces dernières années.
- IV - Affaires diverses.

### **I - Bilan de notre adhésion au CNAS depuis 2018 :**

Remise sur table de documents

Monsieur Le Maire procède à la présentation des membres du CNAS et leur donne la parole. Stéphanie CONSTANTIN indique un bilan 2018 et 2019 très positif et étaye ce bilan par des résultats comme par exemple :

69% d'utilisateurs pour 2018 et 71% pour 2019.

122% de retour sur investissement en 2018 (résultat définitif) et 110% de retour sur investissement en 2019 (résultat provisoire).

Les prestations les plus demandées sont le « Noël des enfants », la rentrée scolaire, les séjours, la billetterie.

Stéphanie CONSTANTIN précise enfin la tendance pour 2020 plutôt à la baisse des prestations compte tenu du résultat déficitaire du CNAS, au niveau national. Le bonus sur le plan d'épargne des chèques vacances sera par exemple réduit. Des conditions d'âge des enfants

pourront être également plus restrictives. Une information est prévue à ce sujet pour les agents.

Le bilan annuel du CNAS montre l'accompagnement financier accordé à 96 enfants du personnel.

- II - Evolution de la masse salariale entre 2015 et 2019.
- III - Point d'étape sur les actions RH engagées ces dernières années.

Ces deux points sont réunis par l'intermédiaire de la diffusion d'un power point « point d'étape sur les RH de 2015 à 2019 » commenté à deux voies par Mme DUMONT et M. DE KONINCK.

L'objectif politique de réduction de la masse salariale au cours du mandat a été atteint avec une dépense inférieure à 4 000 000 € au titre de l'année 2019, alors qu'elle était comprise entre 4,2 et 4,3 millions d'euros dans les années 2015-2016-2017.

Plusieurs mesures de gestion de la Ressource Humaine ont été mises en œuvre pour atteindre ce résultat (dont le non-remplacement systématique des postes vacants et la fin des emplois saisonniers) compensés par plusieurs mesures de revalorisation du régime indemnitaire, le développement d'actions sociales au bénéfice du personnel, et l'amélioration des conditions de travail.

Mme DELCROS relève une forte diminution des ETP malgré une activité maintenue ce qui doit avoir généré une augmentation de la charge de travail par agent.

Excepté les 3 ETP transférés à Orléans Métropole, il est vrai que cette charge de travail est constatée, surveillée et valorisée par le biais du nouveau régime indemnitaire. Parallèlement plusieurs mesures organisationnelles (dont la mise en œuvre d'un nouvel organigramme par pôles) et de modernisation des postes de travail (dont la mise en œuvre du télétravail) sont venues atténuer ce risque.

Sur les actions sociales, nous constatons une mesure d'augmentation sensible du nombre d'agents bénéficiaires de l'aide financière à la mutuelle santé (dont le montant a été augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2020), et à la garantie prévoyance (créée en 2018).

Point de questionnement : les agents disposent-ils tous d'une couverture mutuelle santé ?  
Une enquête sera organisée.

Une valorisation importante de l'aide communale aux déplacements doux (abonnements TAO et VELO +), pour les déplacements domicile-travail a été développée au cours de ce mandat.

La politique municipale en faveur de l'hygiène et de la sécurité des agents communaux a été un axe structurant du mandat municipal, avec la création d'un document unique, la mission d'ACFI contractualisée avec le CDG-FPT du Loiret, la réalisation d'audits, l'adhésion au service de médecine préventive mutualisé et pluridisciplinaire d'Orléans-Métropole, la création d'un règlement intérieur « Hygiène et Sécurité » et la montée en compétence du CHSCT.

Au titre des actions pilotées par le CHSCT, il y a lieu de mettre en exergue la démarche « QVT » expérimentée au service « Accueil / Affaires Générales » de la mairie, qui a abouti à la production d'un projet de service, et sera suivi de la rédaction d'un acte fondateur de notre nouvelle démarche d'accueil-qualité de notre collectivité.

Le dialogue social a été développé dans notre collectivité, avec une vraie démarche constructive menée avec nos partenaires privilégiés : la CFDT et la FA-FPT, représentées au Comité Technique.

La professionnalisation et la modernisation de l'action menée par la Direction des Ressources Humaines, dans un contexte de réorganisation et de sous-effectif, est d'autant plus à signaler au regard de ces résultats visibles au bénéfice du fonctionnement des services municipaux et de notre collectivité.

Les membres de la commission remercient de la production de ce document qui met en exergue les nombreuses avancées mises en œuvre au cours du mandat notamment en termes d'hygiène et de sécurité, de progrès social pour les agents et de modernisation de l'organisation administrative.

Ce bilan permet également de mesurer le chemin restant à parcourir.

- **IV - Affaires diverses.**  
Pas de sujets abordés

## **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 23 JANVIER 2020**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 janvier 2020)*

*Mme HOUIS présente le compte rendu :*

### **I. INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020/2021**

Madame HOUIS présente les modalités administratives des inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2020. Les inscriptions scolaires se dérouleront du 29 janvier au 6 mars 2020. Un dossier de demande d'inscription est à déposer en mairie. Sont concernés par cette procédure :

- Les enfants entrant en maternelle ou nouvellement arrivés sur la commune et qui effectueront leur rentrée à Saint Jean le Blanc en septembre prochain,
- Les enfants scolarisés en grande section de maternelle et qui effectueront la continuité de leur cycle (CP) sur la commune.

Madame HOUIS présente aux membres de la commission l'affiche annonçant la campagne d'inscription scolaire sur la commune. Celle-ci sera apposée sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux et les bâtiments communaux susceptibles de recevoir le public concerné (Maison de la Petite Enfance, bibliothèque,...). Par ailleurs, l'information sera véhiculée au

travers du site internet de la ville, du portail famille, sur le panneau lumineux et le Saint Jean le Blanc infos.

Ville de Saint-Jean-le-Blanc

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

**INSCRIPTIONS  
SCOLAIRES  
JUSQU'AU 6 MARS 2020**

> Pour les enfants entrant en maternelle ou en élémentaire  
> Pour les enfants nouvellement arrivés sur la commune

**INSCRIPTION EN MAIRIE**  
Auprès du Service des Affaires Scolaires, aux horaires habituels.  
Pour cela, pensez à vous munir :

- du livret de famille  
(avec copie du jugement du tribunal, en cas de séparation)
- de la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- de la photocopie du carnet des vaccinations

*Selon les situations, d'autres documents peuvent vous être demandés. Liste détaillée sur [www.saintjeanleblanc.com](http://www.saintjeanleblanc.com), rubrique Enfance-Jeunesse / Inscriptions scolaires et périscolaires.*

**INSCRIPTION EN LIGNE**  
En complétant le dossier d'inscription sur le Portail Famille et/ou sur le site Internet de la Ville et en le retournant au Service des Affaires Scolaires, avec les documents demandés.

VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC  
Service des Affaires Scolaires  
02 38 66 89 61 - [scolaire@saintjeanleblanc.com](mailto:scolaire@saintjeanleblanc.com)  
Place de l'Église 45350 Saint-Jean-le-Blanc

## II. AFFAIRES DIVERSES

Madame HOUIS communique les dates d'évènements à venir :

- **Le Carnaval** : le samedi 4 Avril et aura pour thème « les chansons françaises ». La détermination des chars reste à faire en fonction de leur taille vis-à-vis des conditions de stockage aux espaces verts notamment.
- « **1, 2, 3 Tous pareils** » : le mercredi 13 Mai, dans le parc du château de la Brossette à Chanteau, la deuxième édition de l'action mutualisée dans le cadre du CLS (contrat local de santé) de la métropole Orléanaise qui réunit des enfants des centres de loisirs autour du handicap.
- **Le Parcours du Cœur scolaire** : le vendredi 15 Mai à l'Île Charlemagne pour les CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.

**Le forum sécurité routière** : les jeudi 4 et vendredi 5 Juin à Saint Jean le Blanc pour les élèves de CM2 des collectivités de Saint Denis en Val, St Cyr en Val, Sandillon et St Jean le Blanc

-----  
Monsieur ASSELOOS demande pourquoi le compte rendu de la commission sports et vie associative du 8 janvier n'est pas présenté ce soir.

Monsieur MILOR précise qu'il s'agissait d'une commission qui portait sur les subventions et on ne fait pas de compte rendu car cela reste secret tant que ce n'est pas voté au niveau du budget.

Mme GRIVOTET souligne que si le budget n'est pas voté, il y a certaines associations qui seront en attente de leur subvention.

Monsieur MILOR indique que pour celles qui auront des difficultés il faudra aller très vite après le vote du budget.

Mme GRIVOTET souligne que cela ne sera pas avant le mois de mai au plus tôt.

Monsieur MILOR indique qu'actuellement les subventions sont déjà versées à cette même époque.

## **DELIBERATION n°2020-01-001**

*Rapporteur : M. MILOR*

### **FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE - PROJET DE CONVENTION POUR LA TRANSFORMATION DE LOGEMENTS EN SALLE DE CLASSE**

Afin de mettre en œuvre ses ambitions de solidarité territoriale, la métropole a décidé de mettre en place à partir de 2019 un fonds de concours de solidarité métropolitaine, permettant de traduire financièrement son soutien aux projets communaux d'équipements. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Accompagner la croissance des communes et soutenir le développement métropolitain et l'amélioration du service aux usagers ;
- Préserver l'identité et la capacité d'action des communes, notamment les plus petites, tout en favorisant leur développement ;
- Conforter la cohésion territoriale entre rural et urbain, centre et périphérie ; prévenir et lutter contre les fractures territoriales entre habitants de la métropole.

Le règlement de ce fonds de concours a été adopté par la délibération n°2019-06-27-COM-14 à l'occasion du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 dont la préfecture a accusé réception le 5 juillet 2019.

Après instruction des projets présentés et au regard des critères fixés dans le règlement, le conseil métropolitain, réuni le 19 décembre 2019 a décidé de soutenir le projet de **transformation de logements en salles de classes** sur la commune de **Saint Jean le Blanc** au titre du fonds de concours de solidarité métropolitaine 2019.

Vu la convention ayant pour objectif de fixer les conditions d'attribution du fonds de concours de solidarité métropolitaine, versé par la Métropole d'Orléans au bénéfice de la commune de **Saint Jean le Blanc** pour le projet de **transformation de logements en salles de classes** et de formaliser les engagements réciproques des patries contractantes.

CONSIDERANT que le projet prévoit : **L'extension de l'école par l'utilisation de logements communaux libérés,**

Orléans Métropole attribuera un fonds de concours de **25 000 €.**

**Le Conseil Municipal,**

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

***Adopté à l'unanimité***

Madame GRIVOTET trouve utile de préciser qu'Orléans Métropole a refusé la subvention pour le théâtre de verdure.

Monsieur MILOR souligne qu'une subvention refusée ne signifie que le projet est mauvais. On ne peut pas donner des subventions à 100 % des demandeurs.

Il précise que ce projet fait l'objet d'une autre demande de subvention auprès de la Région.

Madame GRIVOTET souligne que certains projets sont prioritaires par rapport à d'autres notamment en ce qui concerne le scolaire et le fonds de concours a été partagé entre les projets les plus importants.

Madame LHOMME pense que ce projet n'est pas une bonne idée.

Monsieur MILOR n'est pas d'accord et estime que c'est un très beau projet ; ce théâtre sera un espace de vie culturelle qui accueillera des manifestations et qui permettra aux écoles et aux associations d'y faire des démonstrations notamment lors du forum des associations.

Il ajoute que la zone qui est derrière est devenue une zone de non droit et ce projet permettra aussi de remédier à cela.

Madame LHOMME demande pourquoi ce théâtre, crée il y a 30 ans, n'a jamais été utilisé.

Monsieur MILOR n'a pas la réponse mais il pense qu'il n'a pas été conçu correctement (marche de 10 cm pour s'asseoir).

Mme BERTHON précise qu'au moment de la commission commune culture-travaux, l'architecte venait d'avoir le rapport de l'acousticien et apparemment il ne faut pas utiliser de trompette ni tambour donc il semble difficile d'y faire venir des groupes de musique.

Monsieur MILOR indique que cela est faux et pense que l'architecte n'avait pas les résultats des études acoustiques et qu'il faut également prendre en compte la présence d'un mur anti-bruit et des arbres.

De plus le but n'est pas de faire des manifestations tard le soir mais plus en journée.

Mme BERTHON demande le rapport de l'acousticien car elle pense qu'il y a aura un impact au niveau du bruit sur les habitations voisines.

## **DELIBERATION n°2020-01-002**

*Rapporteur : M. MILOR*

### **GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 546 427 € (SOIT 273 213.50 €) AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS T4 SITUE A SAINT-JEAN-LE-BLANC – RUE DE LA CERISAILLE CLOS DE L'ILE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°104648 en annexe signé entre : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS (45) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 427,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°104648 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION n°2020-01-003**

*Rapporteur : M. MILOR*

#### **GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 747 235 € (SOIT 373 617,50 €) A LA SA D'HLM France LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUE A SAINT- JEAN-LE-BLANC – RUE DE LA COSSONNIERE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°101141 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 747 235,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°101141 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION n°2020-01-004**

*Rapporteur : M. BOIS*

## **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL AFFILIE A LA CNRACL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86.552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 12 décembre 2019,

**APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**1)** La Commune de Saint-Jean-le-Blanc décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance des risques statutaires, à compter du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

<b>Catégories</b>	<b>Risques couverts</b>	<b>Taux</b>
-------------------	-------------------------	-------------

d'agents		
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>	Décès, Accident du travail, maladie professionnelle sans franchise	<input checked="" type="checkbox"/> 0.15%
	Accident de service-maladie imputable au service sans franchise	<input checked="" type="checkbox"/> 1.00%
	Longue Maladie/Longue durée sans franchise	<input checked="" type="checkbox"/> 2.33 %
	<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>3.48%</b>

2) **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de :

- 0.10% pour la souscription des garanties décès et AT/MP

3) La Commune **AUTORISE** le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2020-01-005**

*Rapporteur : M. BOIS*

#### **ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES - MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE - EMPLOI ET REMUNERATION D'AGENTS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la convention technique et financière passée entre la Préfecture du Loiret et la Commune le 19 novembre 2019, disposant notamment que l'Etat confie à la Commune les opérations de mise sous pli de la propagande électorale sous la responsabilité de la Commission de propagande, et qu'une dotation forfaitaire sera déléguée par l'Etat à la Commune pour couvrir les dépenses supportées par celle-ci et principalement les frais de personnel,

**CONSIDERANT** que la dotation forfaitaire allouée serait calculée sur les bases suivantes :

- pour le premier tour de scrutin : 0,28 € par électeur inscrit jusqu'à 6 listes de candidats, puis 0,03 € par électeur inscrit pour chaque liste en présence supplémentaire,
- pour le second tour de scrutin : 0,28 € par électeur inscrit quel que soit le nombre de listes de candidats en présence,
- le nombre des électeurs inscrits au 12 février 2020.

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention passée avec l'Etat, la Commune prévoit de faire appel à des agents de la Commune en activité afin de mener à bien les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les scrutins des 15 et 22 mars 2020, et devra régler les frais de personnel correspondants,

### **DECIDE :**

- **de permettre** la rémunération des agents communaux chargés de la mise sous pli de la propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans la limite de la dotation totale qui sera allouée par l'Etat,
- **d'autoriser** le paiement des agents communaux concernés en heures supplémentaires et/ou complémentaires, à hauteur d'un montant indemnitaire individuel brut correspondant environ pour chaque agent, au nombre d'enveloppes constituées dans le cadre des opérations de mise sous pli, par un taux unitaire de 0,28 € brut et au vu d'un état certifié par le Maire,
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2020, au chapitre globalisé 012 : charges de personnel et frais assimilés.

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2020-01-006**

*Rapporteur : M. BOIS*

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/01/2020

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** au tableau des effectifs et des emplois les modifications suivantes :

**Suite aux propositions d'avancement de grade (à l'ancienneté) sous réserve de l'avis de la CAP du (calendrier du CDG non disponible):**

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Pole Vie Associative Culturelle et Sportive	01/06/2020
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Espaces Verts	01/06/2020
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef de Police Municipale	Police Municipale	01/05/2020

**Suite aux propositions de promotion interne sous réserve de l'avis de la CAP du (calendrier du CDG non disponible):**

<i><u>postes concernés</u></i> <i><u>(à terme à l'issue de la période stage, ils seront supprimés)</u></i>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	Agent de maîtrise (*)	Pole Vie Associative Culturelle et Sportive	01/03/2020
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	Agent de maîtrise (*)	Espaces Verts	01/03/2020
<i>Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	Rédacteur	CCAS	01/07/2020

<i>Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	Rédacteur	Finances	01/07/2020
<i>Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	Rédacteur	Affaires Générales	01/07/2020

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2020-01-007**

*Rapporteur : M. BOIS*

#### **TRANSFERT DES DEFIBRILLATEURS FINANCÉS PAR LE CCAS SUR LE BUDGET COMMUNAL**

**Le conseil municipal,**

**VU** le code des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que 4 défibrillateurs ont été financés et entretenus par le CCAS depuis leur acquisition,

**CONSIDERANT** qu'il convient, afin de faciliter la gestion, de transférer au budget communal la propriété et la gestion de ces défibrillateurs

**VU** l'avis favorable émis en conseil d'administration du CCAS du 11 décembre 2019,

#### **DECIDE :**

- **De transférer** sur le budget communal les 4 défibrillateurs gérés jusqu'ici par le CCAS.
- **De convenir** des opérations de gestion comptable des biens qui y sont liés.

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2020-01-008**

*Rapporteur : M. BOIS*

## **SYSTEMES D'INFORMATION - CONVENTIONS PARTICULIERES DE MUTUALISATION PASSEES AVEC PLUSIEURS COMMUNES DE LA METROPOLE - APPROBATION D'AVENANTS.**

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 –2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine «Orléans Métropole» et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée «Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine «Orléans Métropole» ;

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la listes des actions mutualisées ;

VU la convention particulière signée avec les communes d'Orléans, Olivet, St-Pryvé St-Mesmin, St-Hilaire St-Mesmin, St-Jean-le-Blanc, St-Cyr-en-Val, Boigny-sur-Bionne, Semoy, Ingré, St-Jean-de-Braye et Chanteau, pour une mise à disposition auprès de services mutualisés, dont la direction des Systèmes d'information et de la Dématérialisation. L'organisation des services des communes et de la Métropole amène à modifier les conditions financières et notamment le coût du service mutualisé bénéficiant aux communes.

Considérant la nécessité d'adopter un avenant à la convention particulière portant application de la convention cadre afin de modifier les conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 4.2 –Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune ainsi que l'annexe 1 correspondante.

Ces coûts correspondent aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement), auxquels est appliqué un mécanisme de solidarité communautaire permettant de soutenir financièrement les communes dans une logique de projet :

### **Population de la commune /Mécanisme de solidarité :**

Communes < 5 000 habitants /Abattement de 75%

Communes < 13 000 habitants /Abattement de 50%

Autre commune /Aucun abattement

En conséquence, il est proposé de modifier certains articles et l'annexe 1 de la convention particulière de façon à réactualiser les documents.

L'avenant à la convention particulière porte :

- sur la modification des conditions de mutualisation des communes et notamment l'article 4.2 –Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune par actualisation du coût unitaire du service mutualisé des Systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire. Ce coût correspond aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement) et passe de 371 € à 597 €. Il s'agit du coût appliqué annuellement par poste de travail administratif.
- sur l'annexe 1 – Liste et coût des actions mutualisées modifiée en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- d'approuver les avenants aux conventions particulières de mutualisation passées avec les communes d'Orléans, Olivet, St-Pryvé St-Mesmin, St-Hilaire St-Mesmin, St-Jean-le-Blanc, St-Cyr-en-Val, Boigny-sur-Bionne, Semoy, Ingré, St-Jean-de-Braye et Chanteau portant sur l'actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions particulières.

***Adopté à l'unanimité***

Madame GRIVOTET ne comprend pas en quoi c'est plus avantageux si le prix passe de 371 à 597 €

Monsieur MILOR précise qu'il y a un abattement de 50 % donc le prix sera en dessous de 300 €.

**DELIBERATION n°2020-01-009**

*Rapporteur : M. BOIS*

**GROUPEMENT DE COMMANDES 2020 – ADHESION A LA NOUVELLE FAMILLE  
« TRAVAUX COURANT DE VOIRIE POUR LES OPERATIONS INFERIEURES A 50 000  
€ »**

**Le conseil municipal,**

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 17 décembre 2019 ayant approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adhérer à la nouvelle famille « Travaux courant de voirie pour les opérations inférieures à 50 000 € qui consiste en la réalisation de travaux de voirie qui pourront porter sur des opérations de construction et de rénovation de voies, de revêtement, d'élargissement de trottoirs, d'aménagements piétonniers, de réfection de couches de roulement, d'accès charretier et de mise en place de mobilier urbain.

Ces travaux comprennent :

- démolitions, dégagement d'emprise, terrassements,
- remblaiement, réalisation de structure de chaussée,
- mise en œuvre de produits bitumineux et autres revêtements,
- pose de pavés, bordures et caniveaux,
- construction de réseaux d'assainissement,
- génie-civil pour réseaux secs,
- aménagements de quai bus,
- mise aux normes de passages piétons,
- travaux divers sur plateforme tramway,

#### **DECIDE :**

- **D'adhérer** à la nouvelle famille « Travaux courant de voirie pour les opérations inférieures à 50 000 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **D'imputer** les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2020 (frais lié à la procédure + exécution du marché)

***Adopté à l'unanimité***

## AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur BOIS informe qu'une propriété située 37 avenue du Général de Gaulle est à vendre avec un terrain de près de 1 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une petite maison avec des garages et une ancienne grange. Il a fait faire une étude de faisabilité auprès de la Métropole afin de transformer ce lieu en places de parking. Effectivement, il y a une pénurie de places de stationnement en centre-ville.

Monsieur CORJON a une observation à propos de ce projet. Il souligne qu'il s'agit d'argent public même si c'est un projet porté par la Métropole. Il rappelle que le prix de vente de cette propriété est de 345 000 €. Il y aura également des coûts pour la démolition des garages avec l'amiante, plus le coût du réaménagement en parking. Le coût du projet pourra monter à 500 ou 600 000 € pour faire 30 à 40 places de parking. Il est plutôt sceptique sur le sujet.

Monsieur BOIS indique que pour le moment il n'y a qu'une étude de faisabilité. Il estime qu'il y a une opportunité qui se présente mais il est vrai qu'il y a certaines contraintes.

Mme LHOMME souligne que ce parking serait intéressant pour les commerçants.

- Monsieur BOIS s'excuse pour l'envoi en retard des invitations pour les maisons illuminées
- Monsieur BOIS indique que toutes les personnes de plus de 75 ans ou ayant du mal à se déplacer peuvent bénéficier d'un ramassage de déchets végétaux par la Métropole. Tous les bénéficiaires ont reçu un message pour renouveler leur adhésion. Les inscriptions devaient être closes au 30 janvier mais sont reportées jusqu'au 29 février.
- Mme GRIVOTET a été interpellée par des habitants de la Haute Epine au sujet des travaux faits par la Mairie sur un grillage et sur une haie coupée d'une façon très bizarre. Elle souhaiterait connaître le coût des travaux.  
Monsieur BOIS a suivi ce chantier. La clôture a été refaite plus haute car elle était détériorée ; elle a été faite en mitoyenneté entre les deux propriétés entre la Commune et la résidence. C'est la ville qui a payé la totalité de la clôture. Il précise que la haie est du côté de la ville et donc on peut en faire ce qu'on en veut.  
Mme GRIVOTET ne comprend pas comment on n'a pu endommager à ce point la haie. Elle souhaite connaître le coût des travaux. Monsieur BOIS lui donnera ultérieurement.  
Elle souligne, de plus, que les gens de la Haute Epine n'ont jamais été mis au courant des travaux.
- Monsieur CHARPENTIER souhaite confirmation que l'allée du Clos des Alisiers est bien reprise dans le domaine public.  
Monsieur BOIS lui répond que oui. Monsieur CORJON précise qu'elle sera reprise officiellement quand l'acte notarié sera signé.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Christian BOIS,  
Maire